



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 56 – 04/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/04/2024 et le 04/04/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/04/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/ PPA n° 144

du 3 AVR 2024

autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football féminin France-Irlande le vendredi 5 avril 2024 à 21h00

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-20 du 15 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la sollicitation en date du 28 mars 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 2 avril 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football féminin France-Irlande organisée par la fédération française de football au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le vendredi 5 avril 2024 à 21h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 18h00;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le vendredi 5 avril 2024 à partir de 18h00, à l'occasion de la rencontre de football France-Irlande au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

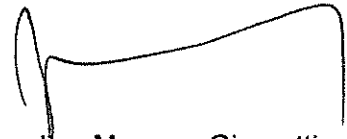
Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le

3 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

**Arrêté CAB/DS/ PPA n°142
du 3 avril 2024
autorisant l'utilisation en commun des services de la police municipale de Metz
à Longeville-lès-Metz**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu les courriers des maires de Metz et de Longeville-lès-Metz, respectivement des 22 février et 24 janvier 2024 ;

Considérant que les communes sont convenues du renouvellement de l'autorisation d'utilisation en commun des services de la police municipale de Metz sur leur ban communal, au Plan d'Eau, sur les terrains de la commune de Metz situés de l'autre côté de l'autoroute et au skate parc pour la période du 1^{er} mars au 14 novembre 2024, les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés, les jours de manifestations ainsi que tous les jours des mois de juillet et août 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun des services de la police municipale de Metz est autorisée au Plan d'Eau, sur les terrains de la commune de Metz situés de l'autre côté de l'autoroute et sur le skate parc, jusqu'au 14 novembre 2024.

Les moyens pouvant être engagés sont les automobiles, motos ou VTT, ainsi que les matraques de type bâton de défense ou tonfa, les générateurs d'aérosols lacrymogènes, les LBD et les armes de poing de catégorie B.

Pour assurer la surveillance de ces secteurs, les agents de la police municipale de Metz interviennent exclusivement en matière de police administrative.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Metz et de Longeville-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

Le préfet,



Laurent Touvet

**Arrêté CAB/DS/ PPA n°143
du 3 avril 2024
autorisant l'utilisation en commun des services de la police municipale de Metz
à Montigny-lès-Metz**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu les courriers des maires de Metz et de Montigny-lès-Metz, respectivement des 22 février et 11 janvier 2024 ;

Considérant que les communes sont convenues du renouvellement de l'autorisation d'utilisation en commun des services de la police municipale de Metz à Montigny-lès-Metz au Jardin Botanique pour la période du 1^{er} mars au 14 novembre 2024, les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés, les jours de manifestations ainsi que tous les jours des mois de juillet et août 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun des services de la police municipale de Metz est autorisée à Montigny-lès-Metz, au Jardin Botanique, jusqu'au 14 novembre 2024.

Les moyens pouvant être engagés sont les automobiles, motos ou VTT, ainsi que les matraques de type bâton de défense ou tonfa, les générateurs d'aérosols lacrymogènes, les LBD et les armes de poing de catégorie B.

Pour assurer la surveillance de ce secteur, les agents de la police municipale de Metz interviennent exclusivement en matière de police administrative.

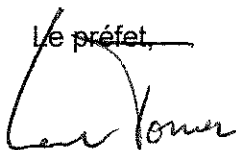
Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Metz et de Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

Le préfet,


Laurent Touvet



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRÊTÉ

n° 2024 / DCL / 4 / 420 du 20/03/2024
fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2025

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté préfectoral DCL N° 2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDERANT que, selon le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, la population municipale du département de la Moselle s'élève à : 1 049 942 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025, le nombre des jurés est fixé, pour le département de la Moselle, à 807.

ARTICLE 2 : Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit :

- PAR COMMUNES :

ABRESCHVILLER	1 juré
ALGRANGE	5 jurés
AMANVILLERS	2 jurés
AMNEVILLE	9 jurés
ANCY-DORNOT	1 juré
ARS-SUR-MOSELLE	4 jurés
AUDUN-LE-TICHE	5 jurés
AUGNY	1 juré
BEHREN-LES-FORBACH	5 jurés
BENING-LES-SAINT-AVOLD	1 juré
BITCHE	4 jurés
BOULAY	4 jurés
CLOUANGE	3 jurés
COCHEREN	3 jurés

CREUTZWALD	10 jurés
DABO	2 jurés
DIEBLING	1 juré
DIEUZE	2 jurés
ENNERY	2 jurés
FALCK	2 jurés
FAMECK	11 jurés
FAREBERSVILLER	4 jurés
FARSCHVILLER	1 juré
FAULQUEMONT	4 jurés
FLORANGE	9 jurés
FOLSCHVILLER	3 jurés
FONTOY	2 jurés
FORBACH	17 jurés
FREYMING-MERLEBACH	10 jurés
GANDRANGE	2 jurés
GROSBLIEDERSTROFF	3 jurés
GUENANGE	6 jurés
HAGONDANGE	7 jurés
HAM-SOUS-VARSBERG	2 jurés
HAYANGE	12 jurés
HETTANGE-GRANDE	6 jurés
HOMBOURG-HAUT	5 jurés
ILLANGE	1 juré
JOUY-AUX-ARCHES	1 juré
KNUTANGE	2 jurés
LE BAN ST MARTIN	3 jurés
L'HOPITAL	4 jurés
LONGEVILLE-LES-METZ	3 jurés
MANOM	2 jurés
MARANGE-SILVANGE	5 jurés
METZ	92 jurés
METZERVISSE	2 jurés
MONDELANGE	5 jurés
MONTBRONN	1 juré
MONTIGNY-LES-METZ	17 jurés
MONTOIS-LA-MONTAGNE	2 jurés
MOULINS-LES-METZ	4 jurés
NEUFCHÉF	2 jurés
NILVANGE	4 jurés
OETING	2 jurés
OTTANGE	2 jurés
PETIT-REDERCHING	1 juré
PETITE-ROSSELLE	5 jurés
PIERREVILLERS	1 juré
RICHEMONT	1 juré
ROHRBACH-LES-BITCHE	2 jurés
ROMBAS	8 jurés
ROSSELANGE	2 jurés
SAINT-AVOLD	12 jurés
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 juré
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	3 jurés
SARRALBE	4 jurés
SARREBOURG	10 jurés
SARREGUEMINES	17 jurés
SCHOENECK	2 jurés
SCY-CHAZELLES	2 jurés
SOUCHT	1 juré
SPICHEREN	2 jurés
STIRING-WENDEL	10 jurés
TALANGE	6 jurés

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR - METZING - TENDELING - 2 jurés

NOVEANT-SUR-MOSELLE - ARRY - CORNY-SUR-MOSELLE - GORZE - REZONVILLE VIONVILLE - 5 jurés

PANGE - ARS-LAQUENEXY - COLLIGNY-MAIZERY - LAQUENEXY - MAIZEROY - MARSILLY - SERVIGNY-LES-RAVILLE - 4 jurés

PELTRE - CHESNY - JURY - MECLEUVES - POUILLY - 4 jurés

PHALSBOURG - DANNE-ET-QUATRE-VENTS - 4 jurés

PIBLANGE - BETTANGE - EBLANGE - GOMELANGE - GUINKIRCHEN - HINCKANGE - HOLLING - MEGANGE - OTTONVILLE - ROUPELDANGE - TETERCHEN - VALMUNSTER - VELVING - 4 jurés

PLAPPEVILLE - LORRY-LES-METZ - LA MAXE - 3 jurés

PUTTELANGE-AUX-LACS - ERNESTVILLER - HOLVING - REMERING-LES-PUTTELANGE - RICHELING - SAINT-JEAN-ROHRBACH - WILLERWALD - 7 jurés

RECHICOURT-LE-CHATEAU - AVRICOURT - FOULCREY - IBIGNY - MOUSSEY - RICHEVAL - SAINT-GEORGES - 2 jurés

REDING - HOMMARTING - 3 jurés

REMELFING - NEUFGRANGE - 2 jurés

REMILLY - ANCERVILLE - AUBE - BAZONCOURT - BECHY - BEUX - CHANVILLE - COURCELLES-SUR-NIED - FLOCOURT - LEMUD - LUPPY - SANRY-SUR-NIED - SORBAY - THIMONVILLE - TRAGNY - VILLERS-STONCOURT - 6 jurés

RODEMACK - BASSE-RENTGEN - BEYREN-LES-SIERCK - BREISTROFF-LA-GRANDE - EVRANGE - FIXEM - HAGEN - MONDORFF - PUTTELANGE-LES-THIONVILLE - 4 jurés

ROUHLING - LIXING-LES ROUHLING - 2 jurés

RUSSANGE - REDANGE - 2 jurés

SAINT-JULIEN-LES-METZ - CHIEULLES - MEY - VANTOUX - VANY - 4 jurés

SAINT-QUIRIN - FRAQUELFING - HATTIGNY - LAFRIMBOLLE - LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN - METAIRIES-SAINT-QUIRIN - NIDERHOFF - TURQUESTEIN-BLANCRUPT - VASPERVILLER - VOYER - 2 jurés

SARRALTROFF - BELLES-FORETS - BETTBORN - DESSELING - DOLVING - GOSELMING - HELLERING-LES-FENETRANGE - OBERSTINZEL - SAINT-JEAN-DE-BASSEL - 3 jurés

SARREINSMING - WITTRING - ZETTING - 2 jurés

SAULNY - BRONVAUX - FEVES - NORROY-LE-VENEUR - PLESNOIS - RONCOURT - 4 jurés

SCHORBACH - EGUELSHARDT - HANVILLER - HASPELSCHIEDT - LIEDERSCHIEDT - PHILIPPSBOURG - ROPPEVILLER - STURZELBRONN - 2 jurés

SEINGBOUSE - BETTING - 2 jurés

HERNY - ADAINCOURT - ARRIANCE - ARRAINCOURT - HOLACOURT - THONVILLE - HAN-SUR-NIED - HEMILLY - MAINVILLERS - MANY - VATIMONT - VITTONCOURT - VOIMHAUT - 2 jurés

HILBESHEIM - BICKENHOLTZ - FLEISHEIM - SCHALBACH - VECKERSVILLER - VIEUX-LIXHEIM - 1 juré

HOTTVILLER - EPPING - ERCHING - LENGELSHEIM - NOUSSEVILLER-LES-BITCHE - OBERGAILBACH - RIMLING - 2 jurés

HUNDLING - IPPLING - 2 jurés

IMLING - BARCHAIN - BEBING - DIANE-CAPELLE - KERPRICH-AUX-BOIS - HAUT-CLOCHER - HESSE - LANGATTE - RHODES - XOUAXANGE - 3 jurés

KEDANGE-SUR-CANNER - HOMBOURG-BUDANGE - METZERESCHE - VOLSTROFF - 3 jurés

KIRSCHNAUMEN - FLASTROFF - GRINDORFF - HALSTROFF - KERLING-LES-SIERCK - LAUMESFELD - WALDWEISTROFF - 2 jurés

LEMBERG - REYERSVILLER - SAINT-LOUIS-LES-BITCHE - 2 jurés

LIXHEIM - BOURSCHIED - BROUVILLER - DANNELEBOURG - HENRIDORFF - HERANGE - SAINT-JEAN-KOURTZERODE - WALTEMBOURG - 3 jurés

LIXING-LES-SAINT-AVOLD - ALTRIPPE - BIDDING - DIFFEMBACH-LES-HELLIMER - FREMESTROFF - FREYBOUSE - GRENING - HELLIMER - LANING - LELLING - LEYVILLER - MAXSTADT - PETIT-TENQUIN - VAHL-EBERSING - 5 jurés

LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD - LAUDREFANG - TRITTELING - 4 jurés

LORQUIN - ASPACH - HEMING - HERMELANGE - LANDANGE - NEUFMOULINS - NITTING - 2 jurés

LUTZELBOURG - ARZVILLER - GARREBOURG - GUNTZVILLER - HASELBOURG - HULTEHOUSE - SAINT-LOUIS - 3 jurés

MACHEREN - ALTVILLER - LACHAMBRE - 3 jurés

MAIZIERES-LES-METZ - HAUCONCOURT - SEMECOURT - 10 jurés

MARLY - COIN-LES-CUVRY - CUVRY - POURNOY-LA-CHETIVE - 9 jurés

MERTEN - BERVILLER-EN-MOSELLE - REMERING - VILLING - 2 jurés

MITTELBRONN - BERLING - HANGVILLER - METTING - VESCHEIM - VILSBERG - WINTERSBOURG - ZILLING - 2 jurés

MORHANGE - RACRANGE - 3 jurés

MORSBACH - ROSBRUCK - 3 jurés

MOYEUVRE-GRANDE - MOYEUVRE-PETITE - 6 jurés

NIDERVILLER - BROUDERDORFF - BUHL-LORRAINE - SCHNECKENBUSCH - 3 jurés

CHATEAU-SALINS - ABONCOURT-SUR-SEILLE - ACHAIN - AMELECOURT-
ATTILLONCOURT - BELLANGE - BIONCOURT - BURLIONCOURT -
CHAMBREY - CHATEAU-VOUE - CONTHIL - DALHAIN - FRESNES-EN-
SAULNOIS - GERBECOURT - GREMECEY - HABOUDANGE - HAMPONT -
HARAUCCOURT-SUR-SEILLE - LUBECOURT - MANHOUE - MORVILLE-LES-VIC -
OBRECK - PETTONCOURT - PEVANGE - PUTTIGNY - RICHE - SALONNES -
SOTZELING - VANNECOURT - VAXY - WUISSE - 5 jurés

CHATEL-SAINT-GERMAIN - GRAVELOTTE - JUSSY - LESSY - ROZERIEULLES -
SAINTE-RUFFINE - VAUX - VERNEVILLE - 6 jurés

COURCELLES-CHAUSSY - COINCY - OGY-MONTOY-FLANVILLE - RAVILLE -
RETONFEY - SILLY-SUR-NIED - 6 jurés

CREHANGE - FLETRANGE - ELVANGE - 4 jurés

DELME - AJONCOURT - ALAINCOURT-LA-COTE - AULNOIS-SUR-SEILLE -
BACOURT - BAUDRECOURT - BREHAIN - CHATEAU-BREHAIN - CHENOIS-
CHICOURT - CRAINCOURT - DONJEUX - FONTENY - FOSSIEUX - FREMERY -
HANNOCOURT - JALLAUCOURT - JUVILLE - LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS -
LEMONCOURT - LESSE - LIOCOURT - LUCY - MALAUCOURT-SUR-SEILLE -
MARTHILLE - MORVILLE-SUR-NIED - ORIOCOURT - ORON - PREVOCOURT -
PUZIEUX - SAINT-EPVRE - TINCRY - VILLERS-SUR-NIED - VIVIERS - XOCOURT
- 4 jurés

DISTROFF - BUDING - BUDLING - INGLANGE - KEMPLICH - KLANG -
MONNEREN - VECKRING - 3 jurés

EBERSVILLER - ANZELING - BIBICHE - CHEMERY-LES-DEUX - DALSTEIN-
HESTROFF - MENSKIRCH - SAINT-FRANCOIS-LACROIX - 3 jurés

ENCHENBERG - BETTVILLER - LAMBACH - RAHLING - SIERSTHAL - 3 jurés

FENETRANGE - BERTHELMING - MITTERSHEIM - NIEDERSTINZEL -
POSTROFF - ROMELFING - 2 jurés

FILSTROFF - COLMEN - GUERSTLING - NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE -
SCHWERDORFF - 2 jurés

FOLKLING - BOUSBACH - 2 jurés

FREISTROFF - ALZING - CHATEAU-ROUGE - OBERDORFF - REMELFANG -
TROMBORN - VAUDRECHING - BRETTNACH - 3 jurés

GOETZENBRUCK - BAERENTHAL - MEISENTHAL - MOUTERHOUSE - 3 jurés

GONDREXANGE - ASSENONCOURT - AZOUDANGE - FRIBOURG -
GUERMANGE - HERTZING - LANGUIMBERG - 1 juré

GUESSLING-HEMERING - BARONVILLE - BERIG-VINTRANGE - BISTROFF -
BRULANGE - BOUSTROFF - DESTRY - EINCHEVILLE - GROSTENQUIN -
HARPRICH - LANDROFF - SUISSE - VALLERANGE - VILLER - ERSTROFF -
3 jurés

HAMBACH - GRUNDEVILLER - 3 jurés

HARGARTEN-AUX-MINES - DALEM - 1 juré

HENRIVILLE - BARST - CAPPEL - GUENVILLER - HOSTE - 2 jurés

TERVILLE	5 jurés
THEDING	2 jurés
THIONVILLE	33 jurés
TRESSANGE	2 jurés
UCKANGE	5 jurés
VALMONT	3 jurés
VITRY-SUR-ORNE	2 jurés
WOIPPY	11 jurés
YUTZ	12 jurés

- PAR COMMUNES REGROUPEES :

ALBESTROFF - BENESTROFF - BERMERING - FRANCAITROFF - GIVRYCOURT - GUINZELING - HONSKIRCH - INSMING - INSVILLER - LENING - LHOR - LOSTROFF - LOUDREFING - MARIMONT-LES-BENESTROFF - MOLRING - MONTDIDIER - MUNSTER - NEBING - NEUFVILLAGE - RENING - RODALBE - TORCHEVILLE - VAHL-LES-BENESTROFF - VIBERSVILLER - VIRMING - VITTERSBOURG - 5 jurés

ALSTING - ETZLING - KERBACH - 4 jurés

APACH - LAUNSTROFF - MANDEREN RITZING - MERSCHWEILLER - REMELING - - WALDWISSE - 2 jurés

ARGANCY - ANTILLY - CHAILLY-LES-ENNERY - CHARLY-ORADOUR - FAILLY - MALROY - 3 jurés

AUMETZ - ROCHONVILLERS - 2 jurés

AY-SUR-MOSELLE - FLEVY - TREMERY - 2 jurés

BAMBIDERSTROFF - FOULIGNY - GUINGLANGE - HALLERING - HAUTE-VIGNEULLES - MARANGE-ZONDRANGE - 2 jurés

BASSE-HAM - ELZANGE - KOENIGSMACKER - KUNTZIG - OUDRENNE - STUCKANGE - VALMESTROFF - 6 jurés

BINING - ACHEN - ETTING - GROS-REDERCHING - KALHAUSEN - SCHMITTVILLER - 4 jurés

BLIESBRUCK - BLIES-EBERSING - BLIES-GUERSVILLER - FRAUENBERG - WIESVILLER - WOELFLING-LES-SARREGUEMINES - 3 jurés

BOULANGE - ANGEVILLERS - HAVANGE - LOMMERANGE - 3 jurés

BOUSSE - ABONCOURT - BERTRANGE - BETTELAINVILLE - LUTTANGE - RURANGE-LES-THIONVILLE - 8 jurés

BOUZONVILLE- HEINING-LES-BOUZONVILLE - VOELFLING-LES-BOUZONVILLE - 3 jurés

CARLING - DIESEN - PORCELETTE - 5 jurés

CATTENOM - BERG-SUR-MOSELLE - BOUST - GAVISSE - ROUSSY-LE-VILLAGE - 5 jurés

SEREMANGE-ERZANGE - RANGUEVAUX - 4 jurés

SIERCK-LES-BAINS - CONTZ-LES-BAINS - HUNTING - HAUTE-KONTZ - KIRSCH-LES-SIERCK - MALLING - MONTENACH - RETTEL - RUSTROFF - 5 jurés

SOLGNE - BUCHY - FOVILLE - GOIN - LIEHON - LOUVIGNY - MONCHEUX - PAGNY-LES-GOIN - PONTOY - SAILLY-ACHATEL - SAINT-JURE - SECOURT - SILLY-EN-SAULNOIS - VIGNY - VULMONT - 4 jurés

TETING-SUR-NIED - ADELANGE - PONTPIERRE - THICOURT - VAHL-LES-FAULQUEMONT - 2 jurés

TROISFONTAINES - HARTZVILLER - PLAINE-DE-WALSCH - 2 jurés

LE-VAL-DE-GUEBLANGE - HAZEMBOURG - KAPPELKINGER - KIRVILLER - NELLING - HILSPRICH - 2 jurés

VARSBURG - BISTEN-EN-LORRAINE - BOUCHEPORN - COUME - DENTING-GUERTING - 3 jurés

VERGAVILLE - BASSING - BIDESTROFF - BLANCHE-EGLISE - BOURGALTROFF - CUTTING - DOMNON-LES-DIEUZE - GELUCOURT - GUEBESTROFF - GUEBLANGE-LES-DIEUZE - GUEBLING - LIDREZING - LINDRE-BASSE - LINDRE-HAUTE - MULCEY - RORBACH-LES-DIEUZE - SAINT-MEDARD - TARQUIMPOL - VAL-DE-BRIDE - ZARBELING - ZOMMANGE - 3 jurés

VERNY - CHEMINOT - CHERISEY - COIN-SUR-SEILLE - FEY - FLEURY - LORRY-MARDIGNY - MARIEULLES - ORNY - POMMERIEUX - POURNOY-LA-GRASSE - SILLEGNY - 6 jurés

VIC-SUR-SEILLE - BEZANGE-LA-PETITE - BOURDONNAY - DONNELAY - JUVELIZE - LAGARDE - LEY - LEZEY - MAIZIERES-LES-VIC - MONCOURT - MOYENVIC - OMMERAY - XANREY - MARSAL - 3 jurés

VIGY - BURTONCOURT - CHARLEVILLE-SOUS-BOIS - LES ETANGS - GLATIGNY - HAYES - NOISSEVILLE - NOUILLY - SAINTE-BARBE - SAINT-HUBERT - SANRY-LES-VIGY - SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE - VRY - 5 jurés

VOLMERANGE-LES-MINES - ENTRANGE - ESCHERANGE - KANFEN - ZOUFFTGEN - 5 jurés

VOLMUNSTER - BOUSSEVILLER - BREIDENBACH - LOUTZVILLER - ORMERSVILLER - ROLBING - SCHWEYEN - WALDHOUSE - WALSCHBRONN - 3 jurés

WALSCHHEID - HOMMERT - HARREBERG - 2 jurés

WOUSTVILLER - GUEBENHOUSE - LOUPERSHOUSE - 4 jurés

ZIMMING - BANNAY - BIONVILLE-SUR-NIED - BROUCK - CONDE-NORTHEN - HELSTROFF - MOMERSTROFF - NARBEBFONTAINE - NIEDERVISSE - OBERVISSE - VARIZE - VOLMERANGE-LES-BOULAY - 3 jurés

ARTICLE 3 : En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, le maire ou, dans le cas d'un regroupement de communes, le maire de la commune désignée en tête de chaque regroupement (noms des communes soulignés dans l'article 2 ci-dessus) avec l'appui des maires des communes rattachées à leur regroupement de communes, tirera au sort publiquement, à partir de la ou des listes électorales des communes concernées, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sur la base de la répartition fixée par le présent arrêté, la liste préparatoire doit être dressée par le maire en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2024, au secrétariat du greffe de juridiction siège de la Cour d'Assises, conformément aux modalités inchangées rappelées en annexe 1.

ARTICLE 6 : Tous les maires des communes, y compris ceux rattachés à un regroupement de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au premier président près la cour d'appel de Metz.

METZ, le *20/03/2024*

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Richard Smith

ANNEXE 1

Pour l'établissement de la liste préparatoire, vous ne retiendrez pas les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort, soit au 31 décembre 2025.

En dehors de ce cas, il ne vous appartient pas d'écarter les personnes frappées d'incapacités (article 256 du code de procédure pénale ou celles dont la fonction de juré serait incompatible avec leur profession (article 257 du code de procédure pénales).

Vous pourrez cependant présenter, lors de votre transmission, des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne vous paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés d'assises.

Dans du tableau intitulé « MODELE_MAIRIE - A NE PAS MODIFIER », transmis chaque année par voie dématérialisée, vous devez mentionner dans la colonne « remarque », les personnes ayant déjà rempli la fonction de juré dans le département de la Moselle depuis moins de 5 ans (article 258-1 du code de procédure pénale).

A l'issue du tirage au sort, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale, les maires des communes ou, dans le cas d'un regroupement de communes les maires des communes désignées en tête de chaque regroupement (noms des communes soulignés dans l'article 2 de l'arrêté) avec l'appui des maires des communes de son rattachement, transmettront les résultats uniquement au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle, sans avis à la préfecture.

Comme l'année dernière, cette transmission se fera par **courriel adressé impérativement avant le 15 juillet 2024, délai de rigueur**, uniquement à l'adresse suivante :

courdassises.metz@justice.fr

La transmission des résultats vers le greffe de la Cour d'Assises se fera, comme tous les ans sous la forme d'un fichier excel, intitulé « MODELE_MAIRIE - A NE PAS MODIFIER », transmis par messagerie. Ce dernier, inchangé depuis l'année dernière, est transmis parallèlement par messagerie.

Il est rappelé qu'il est impératif de respecter les instructions suivantes :

- le fichier sera de format « xls », il ne doit pas être modifié sous aucun prétexte (*l'ordre des colonnes doit rester le même, ne pas rajouter de caractères en gras ou couleur et tout autre artifice*),
- un seul juré par ligne,
- se conformer strictement au modèle fourni, ne rien modifier, ne pas supprimer de champ, compléter chaque rubrique, laisser le champ vide si l'information n'est pas connue.

Il est indispensable de respecter ces instructions qui seront, pour une bonne intégration des données par le logiciel, rappelées lors de la transmission du fichier excel.

Pour toute difficulté, il conviendra de joindre Mme Julie CHRISTOPHE ou Mme Camille SAHLI, greffiers à la Cour d'Assises de la Moselle (03 87 56 76 84).

**Arrêté 2024-DDT-SH-PSL N°01
portant autorisation d'un mandat de gestion entre la S.A d'HLM Batigère Habitats
Solidaires et l'association AMLI de l'ensemble des logements familiaux de Batigère
Habitats Solidaires sur le département de la Moselle**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.442-9 et D.442-22 du CCH, relatifs à l'autorisation de gérance d'immeubles pour les sociétés d'habitation à loyer modéré et aux mandats soumis à autorisation,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ,
- VU** l'arrêté SGAR n° 2020-652 en date du 24 décembre 2020 portant agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale de l'association accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLI),
- VU** la carte professionnelle pour l'agrément N° 927 pour la gestion immobilière délivrée par la préfecture de la Moselle à la personne morale association pour l'accompagnement, le mieux être et le logement des isolés (AMLI) délivrée le 12 juin 2015 et valable dix ans à compter de cette date,
- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Batigère Habitats Solidaires du 19 décembre 2023 approuvant la mise en place d'un nouveau mandat de gestion avec AMLI pour la gestion de ses logements très sociaux,
- VU** l'extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association pour l'accompagnement, le Mieux être et le Logement des Isolés (AMLI) du 8 décembre 2023 approuvant le nouveau mandat de gestion avec Batigère Habitats Solidaires à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'ensemble des logements familiaux détenus par Batigère Habitats Solidaires,
- VU** l'arrêté n°2022-DDT/SH/PFLS-N°11 en date du 22 novembre 2022 portant autorisation de mandat de gestion entre Batigère Habitats Solidaires et l'association AMLI pour les logements familiaux de Batigère Habitats Solidaires sur le département de la Moselle prenant fin le 31 décembre 2023,
- VU** la demande du 19 décembre 2023 de Batigère Habitats Solidaires portant sur l'autorisation de reconduction d'un nouveau mandat de gestion avec l'association AMLI, accompagné du bilan de gestion triennal portant sur la période 2021-2023,
- VU** le projet du nouveau mandat de gestion entre Batigère Habitats Solidaires et l'association AMLI sur le département de la Moselle, conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconduit tacitement après qu'un bilan de la gestion soit effectué,

Considérant le souhait de Batigère Habitats Solidaires de continuer à confier la gestion technique et locative de ses logements familiaux à AMLI afin de renforcer la proximité clients au plus près des territoires et l'accompagnement social des ménages les plus fragiles ;

Considérant la capacité et l'expertise professionnelle de l'association AMLI à prendre en charge sur le département de la Moselle ce mandat de gestion, dans le cadre de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale délivré par le Préfet de Région en date du 24 décembre 2020 ;

Considérant que l'autorisation de mandat de gestion accordée en 2022 prend fin le 31 décembre 2023, et la possibilité laissée de reconduire cet accord,

Considérant le dossier fourni par Batigère Habitats Solidaires à l'appui de sa demande, complété d'un bilan de gestion triennal positif,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Batigère Habitats Solidaires, société anonyme d'HLM, est autorisée à reconduire un nouveau mandat de gestion avec l'association AMLI qui accepte de gérer et administrer pour son compte l'ensemble des logements familiaux du bailleur social situés en Moselle (liste ci-jointe).

Article 2 : Les missions confiées à AMLI recouvrent les domaines de la gestion locative, de la gestion immobilière technique et de l'accompagnement social avec l'engagement « d'aller vers » selon les modalités prévues dans le nouveau mandat de gestion joint à la demande.

Article 3 : Tout changement ou évolution concernant le périmètre de gestion devra faire l'objet d'un accord préalable du Préfet de la Moselle.

Article 4 : Un bilan de la gestion du mandat devra être produit annuellement et communiqué à la direction départementale des territoires au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 5 : Cette autorisation prendra fin le 31 décembre 2026 ; à l'issue de cette période, il sera procédé à un bilan de gestion triennal et l'autorisation pourra être reconduite sous réserve de l'accord du Préfet. En cas de volonté de reconduction, Batigère Habitats Solidaires devra présenter un dossier 4 mois avant l'échéance.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz le **2 AVR. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Secteur Céo.	Programme	Type Immeuble	N° module	Libellé convention	Catég. module	Intitulé catégorie	Type module	Code de cat.	Code postal module	Commune module	N° rue module	Rue module	Intitulé financement
57	8017	IN	600273900	57/2/08 94/85-1231/2/2549	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57200	FAMECK	9	RUE DE LA CANNER	PLAI-CONV
57	8017	IN	600273975		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	9	RUE DE LA CANNER	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318630	57/2/12-90/85-1231/2/1617	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	25	RUE DE LA MEUSE	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318640		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	25	RUE DE LA MEUSE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	600318650	57/2/12-90/85-1231/2/1617	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57200	FAMECK	29	RUE DE LA MEUSE	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318660		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	29	RUE DE LA MEUSE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	600318670	57/2/12-90/85-1231/2/1617	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	35	RUE DE LA MEUSE	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318680		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	35	RUE DE LA MEUSE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	600318690	57/2/12-90/85-1231/2/1617	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	39	RUE DE LA MEUSE	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318700		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	39	RUE DE LA MEUSE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	600318650	57/2/12-93/85-1231/2/2444	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	26A	RUE SAINTE ANNE	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318640	57/2/12-93/85-1231/2/2444	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	E1	57200	FAMECK	26	RUE SAINTE ANNE	PLAI-CONV
57	8017	IN	600318660		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	26A	RUE SAINTE ANNE	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001071460	57/2/6-98/97-1261/1/3151	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	185	AVENUE JEANNE D'ARC	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001080900	57/2/6.99/85.1231/2/3258	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57200	FAMECK	3	RUE DE LA CANNER	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001080700	57/2/6.99/85.1231/2/3258	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	3	RUE DE LA CANNER	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001085900	57/2/06.90/85.1231/2/3262	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57200	FAMECK	50B	RUE DE LA CENTRALE	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001086000	57/2/06.90/85.1231/2/3262	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57200	FAMECK	50	RUE DE LA CENTRALE	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001086010		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086020		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086030		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086040		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086050		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086060		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086070		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001086080		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57200	FAMECK	9100	RUE DE LA CENTRALE	ILN-NON CONV
57	8017	IN	6001089420	57/2/10.99/85.1231/2/3296	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57200	FAMECK	7	RUE DE LA CANNER	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001089430	57/2/10.99/85.1231/2/3296	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	7	RUE DE LA CANNER	PLAI-CONV
57	8017	IN	6001086500	57/2/02-2002/99-864/3/3475	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57200	FAMECK	1	RUE DE SEREMANGE	PLAI-CONV
57	8017	CO	6001104080	57/2/11-2002/99-864/3/3539	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	30	RUE DE LA CENTRALE	PLAI-CONV
57	8017	CO	6001104090	57/2/11-2002/99-864/3/3539	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57200	FAMECK	30	RUE DE LA CENTRALE	PLAI-CONV
57	8017	CO	6001104110	57/2/11-2002/99-864/3/3539	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57200	FAMECK	30	RUE DE LA CENTRALE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6003190400	57/2/07-91/85-1231/2/1790	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57190	FLORANGE	51	RUE NEUVE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6003190500	57/2/07-91/85-1231/2/1790	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57190	FLORANGE	51	RUE NEUVE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6003192380	57/2/06-92/85-1231/2/2129	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57190	FLORANGE	132	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6003193900	57/2/06-92/85-1231/2/2129	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57190	FLORANGE	132B	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6003194000		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57190	FLORANGE	132	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6003194020		S	STATIONNEMENT	SG	A1	57190	FLORANGE	132C	GRANDRUE	ILN-NON CONV
57	8019	CO	6003194100		S	STATIONNEMENT	SG	A1	57190	FLORANGE	132C	GRANDRUE	ILN-NON CONV
57	8019	CO	6003194200		S	STATIONNEMENT	SG	A1	57190	FLORANGE	132C	GRANDRUE	ILN-NON CONV
57	8019	CO	6003194300		S	STATIONNEMENT	SG	A1	57190	FLORANGE	132C	GRANDRUE	ILN-NON CONV
57	8019	IN	6003194350	57/2/09-93/85-1231/2/2412	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57190	FLORANGE	30	RUE DE LA FONTAINE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6001071900	57/2/11-97/85-1231/2/3094	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57190	FLORANGE	74	RUE NATIONALE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6001078490	57/2/7.98/97-1261/1/3158	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T7	E1	57190	FLORANGE	40	RUE DE LA FONTAINE	PLAI-CONV
57	8019	IN	6001092100	57/2/09-2000/99-864/3/3364	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57190	FLORANGE	87	RUE DE VERDUN	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002800	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002900	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002910	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002920	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002930	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002940	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002950	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002960	57/2/11-2010/2002-844/3/432	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57190	FLORANGE	252	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002970	57/2/11-2010/2002-844/3/432	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57190	FLORANGE	9200	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002980	57/2/11-2010/2002-844/3/432	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57190	FLORANGE	9200	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010002990	57/2/11-2010/2002-844/3/432	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57190	FLORANGE	9200	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010003000	57/2/11-2010/2002-844/3/432	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57190	FLORANGE	9200	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8019	CO	6010003010	57/2/11-2010/2002-844/3/432	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57190	FLORANGE	9200	GRANDRUE	PLAI-CONV
57	8028	IN	6003194440	57/2/06/92/85-1231/2/2130	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	E1	57700	HAYANGE	1	RUE SAINT ANTOINE	PLAI-CONV
57	8028	IN	6003194540	57/2/06-93/85-1231/2/2377	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	M1	57700	HAYANGE	12	RUE DU GENERAL MANGIN	PLAI-CONV
57	8028	IN	600319670	57/2/12-93/85-1231/2/2445	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57700	HAYANGE	12	RUE DE LA MARNE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003198900	57/2/12-93/85-1231/2/2453	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57700	HAYANGE	19	RUE PIERRE MENDES FRANCE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003199090	57/2/12-93/85-1231/2/2453	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57700	HAYANGE	19	RUE PIERRE MENDES FRANCE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003197000	57/2/12-93/85-1231/2/2453	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57700	HAYANGE	19	RUE PIERRE MENDES FRANCE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003197100	57/2/12-93/85-1231/2/2453	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57700	HAYANGE	19	RUE PIERRE MENDES FRANCE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003220800	57/2/12.94/85.1231/2/2615	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57700	HAYANGE	10	RUE DE LA GENDARMERIE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003226700	57/2/12.94/85.1231/2/2615	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57700	HAYANGE	10	RUE DE LA GENDARMERIE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003229900	57/2/12.94/85.1231/2/2615	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57700	HAYANGE	10	RUE DE LA GENDARMERIE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003227100	57/2/12.94/85.1231/2/2615	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57700	HAYANGE	10	RUE DE LA GENDARMERIE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003227000	57/2/12.94/85.1231/2/2615	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57700	HAYANGE	10	RUE DE LA GENDARMERIE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6003227200	57/2/12.94/85.1231/2/2615	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57700	HAYANGE	10	RUE DE LA GENDARMERIE	PLAI-CONV
57	8028	IN	6003227800	57/2/07.199/85.1231/2/2735	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	E1	57700	HAYANGE	71	RUE RAYMOND POINCARÉ	PLAI-CONV
57	8028	IN	6003227700		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57700	HAYANGE	71	RUE RAYMOND POINCARÉ	PLAI-CONV
57	8028	IN	6001053530		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57700	HAYANGE	9100	RUE DU GENERAL LECLERC	ILN-NON CONV
57	8028	CO	6001079540	57/2/11-97/85-1231/2/3090	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57700	HAYANGE	3B	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079520	57/2/11-97/85-1231/2/3090	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	M1	57700	HAYANGE	3	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079530	57/2/11-97/85-1231/2/3090	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57700	HAYANGE	3	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079510	57/2/11-97/85-1231/2/3090	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57700	HAYANGE	1	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079550	57/2/11-97/85-1231/2/3090	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57700	HAYANGE	9100	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079560	57/2/11-97/85-1231/2/3090	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57700	HAYANGE	9100	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079570	57/2/11-97/85-1231/2/3090	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57700	HAYANGE	9100	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001079580	57/2/11-97/85-1231/2/3090	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57700	HAYANGE	9100	RUE SAINT THEODORE	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001104450	57/2/03-2002/99-864/3/3490	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57700	HAYANGE	50	RUE PASTEUR	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001104460	57/2/03-2002/99-864/3/3490	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57700	HAYANGE	48	RUE PASTEUR	PLAI-CONV
57	8028	CO	6001104470	57/2/03-2002/99-864/3/3490	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57700	HAYANGE	50	RUE PASTEUR	PLAI-CONV

57	8370	CO	6600316600		S	STATIONNEMENT	SS	E1	57240	NILVANGE	1	RUE LUCIENT NOIROT	ILN-NON CONV
57	8370	CO	6600316610		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57240	NILVANGE	1	RUE LUCIENT NOIROT	ILN-NON CONV
57	8370	CO	6600316620		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57240	NILVANGE	1	RUE LUCIENT NOIROT	ILN-NON CONV
57	8370	CO	6600316630		S	STATIONNEMENT	SS	E1	57240	NILVANGE	1	RUE LUCIENT NOIROT	ILN-NON CONV
57	8004	IN	6600022730	57/2/12-1994/85-1231/2/2614	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C2	57390	AUDUN LE TICHE	88	RUE DE LA MEUSE	PLAI-CONV
57	8016	IN	6600023160	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C2	57970	ELZANGE	2D	RUE DE SAVOIE	ASS-CONV
57	8016	IN	6600023190	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C2	57970	ELZANGE	4C	RUE DE SAVOIE	ASS-CONV
57	8016	IN	6600023210	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C2	57970	ELZANGE	7A	RUE DE SAVOIE	ASS-CONV
57	8016	IN	6600023590	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57970	ELZANGE	1	RUE DE PICARDIE	ASS-CONV
57	8016	IN	6600023900	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57970	ELZANGE	3A	RUE DU BERRY	ASS-CONV
57	8016	IN	6600023910	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57970	ELZANGE	2	RUE DE PICARDIE	ASS-CONV
57	8016	IN	6600023630	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57970	ELZANGE	3D	RUE DU BERRY	ASS-CONV
57	8016	CO	6600023940		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57970	ELZANGE		RUE DE SAVOIE	ILN-NON CONV
57	8016	CO	6600024120		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57970	ELZANGE	11B	RUE DE SAVOIE	ILN-NON CONV
57	8016	CO	6600024200		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57970	ELZANGE		RUE DE PICARDIE	ILN-NON CONV
57	8016	CO	6600024280		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57970	ELZANGE		RUE DE BRETAGNE	ILN-NON CONV
57	8034	IN	6600028130	57/3/05-91/85-1231/5/1712	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C2	57970	KOENIGSMACKER	7D	CITE DES OFFICIERS	ASS-CONV
57	8034	CO	6600028330		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57970	KOENIGSMACKER		CITE DES OFFICIERS	ILN-NON CONV
57	8067	IN	6600014620	57/2/10-84/79-444/4-5/557	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57180	TERVILLE	1A	RUE THIERS	HLM-CONV
57	8067	IN	6600014630		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57180	TERVILLE	1A	RUE THIERS	HLM-CONV
57	8067	IN	6600014720	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57180	TERVILLE	3B	RUE THIERS	HLM-NON CONV
57	8067	IN	6600014730		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57180	TERVILLE	3B	RUE THIERS	HLM-NON CONV
57	8067	IN	6600014850	57/2/03-83/79-444/4/352	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57180	TERVILLE	6B	RUE THIERS	HLM-CONV
57	8067	IN	6600014860		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57180	TERVILLE	6B	RUE THIERS	HLM-CONV
57	8067	IN	6600015020	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57180	TERVILLE	15	RUE DE CHAMPAGNE	HLM-NON CONV
57	8067	IN	6600015030		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57180	TERVILLE	15	RUE DE CHAMPAGNE	HLM-NON CONV
57	8067	IN	6600015090	57/2/12-87/85-1231/4/663	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57180	TERVILLE	23	RUE DE CHAMPAGNE	HLM-CONV
57	8067	IN	6600015100		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57180	TERVILLE	23	RUE DE CHAMPAGNE	HLM-CONV
57	8067	IN	6600015220	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57180	TERVILLE	37	RUE DE CHAMPAGNE	HLM-NON CONV
57	8067	IN	6600015230		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57180	TERVILLE	37	RUE DE CHAMPAGNE	HLM-NON CONV
57	8068	CO	6600009800	57/2/04-95/85-1231/2/2709	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57100	THONVILLE	11	RUE DUPONT DES LOGES	PLAI-CONV
57	8068	CO	6600009860	57/2/10-94/85-1231/2/2580	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57100	THONVILLE	52	ROUTE DE METZ	PLAI-CONV
57	8068	CO	6600009980	57/2/10-94/85-1231/2/2580	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57100	THONVILLE	52	ROUTE DE METZ	PLAI-CONV
57	8068	CO	6601038760	57/2/10-94/85-1231/2/2580	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	E1	57100	THONVILLE	52	ROUTE DE METZ	PLAI-CONV
57	8068	CO	6601038800	57/2/10-94/85-1231/2/2580	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	E1	57100	THONVILLE	52	ROUTE DE METZ	PLAI-CONV
57	8070	IN	6600011330	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57710	TRESSANGE	65	RUE CLAUDE LE LORRAIN	ASS-NON CONV
57	8077	IN	6601078400	57/2/05-96/97-1261/1/3152	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57970	YUTZ	26A	RUE DES RESISTANTS MARTYRS	PLAI-CONV
57	8386	CO	6610006900	57/N/1/1/4-12/S/0108	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57970	BASSE HAM	6	RUE DE LA BIBICHE	PLAI-CONV
57	8386	CO	6610006960	57/N/1/1/4-12/S/0108	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57970	BASSE HAM	6	RUE DE LA BIBICHE	PLAI-CONV
57	8386	CO	6610006970	57/N/1/1/4-12/S/0108	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57970	BASSE HAM	6	RUE DE LA BIBICHE	PLAI-CONV
57	8387	CO	6621061770	57/N/1/1/8-06/S/0022	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57970	BASSE HAM	1	RUE DE LA MAIRIE	PLAI-CONV
57	8387	CO	6621061780	57/N/1/1/1/8-06/S/0022	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57970	BASSE HAM	1	RUE DE LA MAIRIE	PLAI-CONV
57	8387	CO	6621061790		A	LOCAL D'ACTIVITE	AC	E1	57970	BASSE HAM	1	RUE DE LA MAIRIE	
57	8003	CO	6610014020	57/3/07-91/85-1231/2/1827	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	34	AVENUE CLEMENCEAU	PLAI-CONV
57	8003	CO	6610014040	57/3/07-91/85-1231/2/1827	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	34	AVENUE CLEMENCEAU	PLAI-CONV
57	8003	CO	6610014030	57/3/07-91/85-1231/2/1827	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	34	AVENUE CLEMENCEAU	PLAI-CONV
57	8003	CO	6610014050	57/3/07-91/85-1231/2/1827	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	34	AVENUE CLEMENCEAU	PLAI-CONV
57	8003	CO	6600319570	57/3/10-93/85-1231/2/2414	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	86	RUE FOCH	PLAI-CONV
57	8003	CO	6600319770	57/3/10-93/85-1231/2/2414	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	86	RUE FOCH	PLAI-CONV
57	8003	CO	6600319590	57/3/10-93/85-1231/2/2414	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	86	RUE FOCH	PLAI-CONV
57	8003	CO	6600319780	57/3/10-93/85-1231/2/2414	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	E1	57130	ARS SUR MOSELLE	86	RUE FOCH	PLAI-CONV
57	8010	IN	6600320210	57/3/11-95/85-1231/2/2797	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	C2	57170	CHATEAU SALINS	8	RUE DE LA SEILLE	PLAI-CONV
57	8010	IN	6600320220		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57170	CHATEAU SALINS	8	RUE DE LA SEILLE	PLAI-CONV
57	8014	IN	6601080620	57/3/7-98/97-1261/1/3176	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C2	57290	DIEUZE	22B	RUE DE NANCY	PLAI-CONV
57	8014	IN	6601080610	57/3/7-98/97-1261/1/3176	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57290	DIEUZE	22	RUE DE NANCY	PLAI-CONV
57	8014	IN	6601080630	57/3/7-98/97-1261/1/3176	S	STATIONNEMENT	SG	C2	57290	DIEUZE	9200	RUE DE NANCY	PLAI-CONV
57	8036	CO	6600319910	57/2/03-94/85-1231/2/2504	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57050	LE BAN ST MARTIN	33	RUE DU GENERAL DE GAULLE	PLAI-CONV
57	8036	CO	6600319920	57/2/03-94/85-1231/2/2504	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57050	LE BAN ST MARTIN	33	RUE DU GENERAL DE GAULLE	PLAI-CONV
57	8036	CO	6600319930	57/2/03-94/85-1231/2/2504	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57050	LE BAN ST MARTIN	33	RUE DU GENERAL DE GAULLE	PLAI-CONV
57	8036	CO	6600319940		A	LOCAL D'ACTIVITE	AC	E1	57050	LE BAN ST MARTIN	33A	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ILN-NON CONV
57	8036	CO	6600320080		U	PORT D'ACTIVITE COMMERC	UP	E1	57050	LE BAN ST MARTIN	33A	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ILN-NON CONV
57	8036	CO	6610000030		U	PORT D'ACTIVITE COMMERC	UP	E1	57050	LE BAN ST MARTIN	33A	RUE DU GENERAL DE GAULLE	
57	8045	IN	6600318900	57/2/05-91/85-1231/2/1823	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	C2	57155	MARLY	3	RUE JEAN JAURES	PLAI-CONV
57	8045	IN	6600318910		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57155	MARLY	3	RUE JEAN JAURES	PLAI-CONV
57	8047	CO	6600028710	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C2	57000	METZ	2TER	RUE MAURICE BARRES	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028670	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C2	57000	METZ	2TER	RUE MAURICE BARRES	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028830	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57000	METZ	2BIS	RUE MAURICE BARRES	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6601055830	471078	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	PLI-NC-AV 804
57	8047	CO	6600028720	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028730	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028740	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028750	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028760	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028770	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	67000	METZ	10	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6601055840		S	STATIONNEMENT	SG	E1	67000	METZ	9200	EN NEXIRUE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028840	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028870	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028810	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028820	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028880	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028910	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028900	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028830	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028950	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028960	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028890	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV
57	8047	CO	6600028790	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	C1	67000	METZ	2	RUE DU PONT DE LA GREVE	ILN-NON CONV

57	8361	CO	6601085970	57/2/7-98/97-1261/1/3166	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57000	METZ	25A	RUE DES ALLEMANDS	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601053930	57/2/7-98/97-1261/1/3166	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57000	METZ	25A	RUE DES ALLEMANDS	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601053950	57/2/7-98/97-1261/1/3166	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57000	METZ	25A	RUE DES ALLEMANDS	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601053900		A	LOCAL D'ACTIVITE	AC	E1	57000	METZ	25	RUE DES ALLEMANDS	ILN-NON CONV
57	8361	IN	6601103820	57/2/05-2002/99-864/3/3497	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T7	E1	57000	METZ	35	RUE DES ARMOISIERES	PLAI-CONV
57	8361	IN	6601103830	57/2/05-2002/99-864/3/3497	S	STATIONNEMENT	SG	E1	57000	METZ	35	RUE DES ARMOISIERES	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108710	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108720	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108740	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108750	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108760	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108770	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108780	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108790	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108800	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6601108810	57/2/11-2000/99-864/3/3383	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57000	METZ	1	RUE ROGER CLEMENT	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610003020	57/N/1/1/13-3/S/0001	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	A1	57000	METZ	11	RUE DU WAD BOUTON	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610003030	57/N/1/1/13-3/S/0001	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	A1	57000	METZ	11	RUE DU WAD BOUTON	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610003040	57/N/1/1/13-3/S/0001	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57000	METZ	11	RUE DU WAD BOUTON	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001450	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001460	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001470	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001480	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001490	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001500	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001510	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001430	7/2/12-2010/2002-844/3/433	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001370	7/2/12-2010/2002-844/3/433	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001380	7/2/12-2010/2002-844/3/433	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001390	7/2/12-2010/2002-844/3/433	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001400	7/2/12-2010/2002-844/3/433	S	STATIONNEMENT	SA	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001420		A	LOCAL D'ACTIVITE	AB	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610001448		A	LOCAL D'ACTIVITE	AB	E1	57000	METZ	53	PLACE MAZELLE	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610013480		U	PORT D'ACTIVITE COMMERC	UP	E1	57000	METZ	122	AVENUE ANDRE MALRAUX	PLAI-CONV
57	8361	CO	6610013670		U	PORT D'ACTIVITE COMMERC	UP	E1	57000	METZ	122	AVENUE ANDRE MALRAUX	PLAI-CONV
57	8361	CO	6620001020	57/2/05-2010/2002-844/3/423	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57000	METZ	29	RUE SAINT CHRODEGAND	PLAI-CONV
57	8361	CO	6620001030	57/2/05-2010/2002-844/3/423	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57000	METZ	29	RUE SAINT CHRODEGAND	PLAI-CONV
57	8361	CO	6620001040	57/2/05-2010/2002-844/3/423	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57000	METZ	29	RUE SAINT CHRODEGAND	PLAI-CONV
57	8361	CO	6620001010	57/2/05-2010/2002-844/3/423	S	STATIONNEMENT	SS	E1	57000	METZ	29	RUE SAINT CHRODEGAND	PLAI-CONV
57	8361	CO	6620001050		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57000	METZ	9100	RUE SAINT CHRODEGAND	PLAI-CONV
57	8376	IN	6610001360	57/2/08-2010/2002-844/3/427	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57000	METZ	49	RUE VIGNE ST AVOUD	PLAI-CONV
57	8377	CO	6620028560	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57000	METZ	23	RUE DES JARDINS	ILN-NON CONV
57	8377	CO	6620028570	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57000	METZ	23	RUE DES JARDINS	ILN-NON CONV
57	8377	CO	6620028580	NEANT	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57000	METZ	23	RUE DES JARDINS	ILN-NON CONV
57	8377	CO	6620028590		A	LOCAL D'ACTIVITE	AC	E1	57000	METZ	23	RUE DES JARDINS	ILN-NON CONV
57	8377	CO	6620313610	57/2/10-88/85-1231/5/1064	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57000	METZ	10	RUE DES HAUTS DE SAINTE CROIX	ILN-CONV
57	8377	CO	6620313620	57/2/10-88/85-1231/5/1064	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57000	METZ	12	RUE DES HAUTS DE SAINTE CROIX	ILN-CONV
57	8377	CO	6620313630	57/2/10-88/85-1231/5/1064	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57000	METZ	12	RUE DES HAUTS DE SAINTE CROIX	ILN-CONV
57	8377	CO	6620313640	57/2/10-88/85-1231/5/1064	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57000	METZ	12	RUE DES HAUTS DE SAINTE CROIX	ILN-CONV
57	8011	IN	6600319360	57/3/11-91/85-1231/2/1909	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	E1	57690	CREHANGE	18	RUE PASTEUR	PLAI-CONV
57	8011	IN	6600319370		S	STATIONNEMENT	SG	E1	57690	CREHANGE	18	RUE PASTEUR	PLAI-CONV
57	8020	IN	6600319490	57/3/02-93/85-1231/2/2340	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	C2	57730	FOLSCHVILLER	6	IMPASSE PAUL CEZANNE	PLAI-CONV
57	8020	IN	6600319500		S	STATIONNEMENT	SG	C2	57730	FOLSCHVILLER	6	IMPASSE PAUL CEZANNE	PLAI-CONV
57	8020	CO	6600319750	57/3/10-93/85-1231/2/2413	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57730	FOLSCHVILLER	15	RUE DU RUISSEAU	PLAI-CONV
57	8020	CO	6600319760	57/3/10-93/85-1231/2/2413	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57730	FOLSCHVILLER	15	RUE DU RUISSEAU	PLAI-CONV
57	8020	CO	6600319740	57/3/10-93/85-1231/2/2413	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57730	FOLSCHVILLER	15	RUE DU RUISSEAU	PLAI-CONV
57	8020	CO	6600319780	57/3/10-93/85-1231/2/2413	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57730	FOLSCHVILLER	15	RUE DU RUISSEAU	PLAI-CONV
57	8020	CO	6600319720	57/3/10-93/85-1231/2/2413	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T5	C1	57730	FOLSCHVILLER	15	RUE DU RUISSEAU	PLAI-CONV
57	8021	CO	6600320190	57/3/11-91/85-1231/2/1970	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	C1	57690	FORBACH	14	RUE DE L'EGLISE	PLAI-CONV
57	8021	CO	6600320180	57/3/11-91/85-1231/2/1970	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57690	FORBACH	14	RUE DE L'EGLISE	PLAI-CONV
57	8021	CO	6600320200	57/3/11-91/85-1231/2/1970	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T6	C1	57690	FORBACH	14	RUE DE L'EGLISE	PLAI-CONV
57	8021	IN	6601070410	57/3/08-97/85-1231/2/3038	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C2	57690	FORBACH	48	FAUBOURG STE CROIX	PLAI-CONV
57	8021	IN	6601070420	57/3/08-97/85-1231/2/3038	S	STATIONNEMENT	SG	C2	57690	FORBACH	48	FAUBOURG STE CROIX	PLAI-CONV
57	8021	IN	6601078590	57/03/11-97/85-1231/2/3093	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	M1	57690	FORBACH	5	RUE DE LA FORET	PLAI-CONV
57	8021	IN	6601078570	57/03/11-97/85-1231/2/3093	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	M1	57690	FORBACH	5B	RUE DE LA FORET	PLAI-CONV
57	8021	IN	6601078580	57/03/11-97/85-1231/2/3093	S	STATIONNEMENT	SG	M1	57690	FORBACH	8200	RUE DE LA FORET	PLAI-CONV
57	8023	CO	6601080500	57/3/11-97/85-1231/2/3079	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	C1	57800	FREYMING MERLEBACH	51	RUE NICOLAS COLSON	PLAI-CONV
57	8023	CO	6601080510	57/3/11-97/85-1231/2/3079	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57800	FREYMING MERLEBACH	51	RUE NICOLAS COLSON	PLAI-CONV
57	8023	CO	6601080520	57/3/11-97/85-1231/2/3079	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T4	C1	57800	FREYMING MERLEBACH	51	RUE NICOLAS COLSON	PLAI-CONV
57	8347	CO	6610013710	57/N/1/1/20-4/S/0010	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	PLAI-ADAPTE
57	8347	CO	6610013680	57/N/1/1/20-4/S/0010	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T1	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	PLAI-ADAPTE
57	8347	CO	6600312990	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312910	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312920	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312930	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312940	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312950	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312980	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6600312970	57/3/09-87/85-1231/4/885	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	HLM-CONV
57	8347	CO	6610013690	57/N/1/1/20-4/S/0010	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	PLAI-ADAPTE
57	8347	CO	6610013700	57/N/1/1/20-4/S/0010	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	CREHANGE	5	RUE DE BOURGOGNE	PLAI-ADAPTE
57	8443	IN	6610014060	57/3/11-97/80-41/52/3081	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T2	E1	57690	FORBACH	1	RUE STEPHANE GRAPELLI	PLAI-CONV
57	8443	IN	6610014070	57/3/11-97/80-41/52/3081	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57690	FORBACH	3	RUE STEPHANE GRAPELLI	PLAI-CONV
57	8443	IN	6610014080	57/3/11-97/80-41/52/3081	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57690	FORBACH	5	RUE STEPHANE GRAPELLI	PLAI-CONV
57	8443	IN	6610014090	57/3/11-97/80-41/52/3081	T	LOGEMENT TRADITIONNEL	T3	E1	57690	FORBACH	7	RUE STEPHANE GRAPELLI	PLAI-CONV



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

**Décision portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle
désignés cadres de direction**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés, à compter du 1^{er} avril 2024, pour assurer la fonction de "cadres de direction" les agents suivants :

- Monsieur Christian MONTLOUIS-GABRIEL, chef du service « risques, énergie, circulation, construction » (SRECC).
- Madame Anne GAUTIER, cheffe du service « économie rurale agriculture et forestière » (SERAF).
- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Maud BADUEL, cheffe du service « habitat » (SH).
- Monsieur François DIDIOT, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines.
- Monsieur Didier BLAISE, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg.
- Madame Valérie MULLER, cheffe du service « connaissance et accompagnement des territoires ».
- Monsieur Eric FOURNIER, chef de l'unité soutien aux productions agricoles durables.
- Monsieur Sylvain RIGAUX, chef de l'unité structures installation et modernisation des exploitations
- Madame Virginie WITEK, cheffe de l'unité qualité construction accessibilité.
- Madame Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat.

Article 2 : Lorsqu'ils assurent les fonctions de "cadres de direction" durant leurs astreintes, les agents désignés à l'article premier ci-dessus, reçoivent subdélégation de signature pour les décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses.

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision en date du 20 novembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires désignés cadres de direction.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

à Metz, le 3 avril 2024.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claude SOUILLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2024/1222 du 02 AVR. 2024

**portant modification de l'agrément n° 57-000226
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCE DE L'ORNE
2 rue Raymond Mondon
57120 ROMBAS**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-0018 du 11 janvier 2013 portant agrément n° 57-000226 de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DE L'ORNE » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0325 du 20 janvier 2021 portant modification de l'agrément n° 57-000226 de l'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCE DE L'ORNE » ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CONSIDERANT

- Le dossier, déposé par Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH, à l'appui de la demande de modification de la gérance de la société « AMBULANCE DE L'ORNE » ;
- Le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 juillet 2023 nommant, en qualité de gérant, Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH suite à la démission de Monsieur Claude WEBER ;
- L'extrait Kbis de l'entreprise mis à jour au 22 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 57-000226 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « AMBULANCE DE L'ORNE » est modifié, à compter du 31 juillet 2023, suite à la nomination de M. Nicolas SIEBENSCHUH, en qualité de nouveau gérant.

- Dénomination sociale : AMBULANCE DE L'ORNE
- Nom commercial : AMBULANCE DE L'ORNE
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- Adresse du siège social : 2 rue Raymond Mondon
57120 ROMBAS

- Activité commerciale : 2 rue Raymond Mondon
57120 ROMBAS

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCE DE L'ORNE » est autorisée à mettre en service, 3 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 1 ambulance de catégorie C – type A
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL)

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La déléguée territoriale de Moselle



Lamia HIMER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE ARS GRAND EST n°2024/1223 du 02 AVR. 2024

**portant modification de l'agrément n° 57-000197
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCES WEBER
14 rue d'Alzing
57320 BOUZONVILLE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-1510 du 12 septembre 2005 portant agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires sous le n° 57-000197 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-796 du 21 mai 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires agréée sous le n° 57-000197 ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n°2022-3068 du 22 juillet 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CONSIDERANT

- Le dossier, déposé par Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH, à l'appui de la demande de modification du gérant de la société AMBULANCES WEBER ;
- Le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 juillet 2023 nommant, en qualité de gérant, Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH suite à la démission de Monsieur Claude WEBER ;
- L'extrait Kbis de l'entreprise mis à jour au 22 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 57-000197 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES WEBER » est modifié, à compter du 31 juillet 2023, suite à la nomination M. Nicolas SIEBENSCHUH, en qualité de nouveau gérant.

- Dénomination sociale : AMBULANCES WEBER
- Nom commercial : AMBULANCES WEBER
- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- Adresse du siège social : 14 rue d'Alzing
57320 BOUZONVILLE

- Activité commerciale : 14 rue d'Alzing
57320 BOUZONVILLE

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCES WEBER » est autorisée à mettre en service, 5 véhicules de transports sanitaires, soit :

- 2 ambulances de catégorie C – type A
- 3 véhicules sanitaires légers (VSL)

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmés.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 6312-19 du code de la santé publique, l'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer à la garde ambulancière départementale et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La déléguée territoriale de Moselle



Lamia HIMER

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/07 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Nord Lorraine
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019.

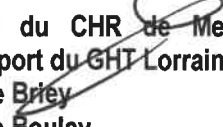
DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.**
- Article II.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.**
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Usman MEHMOOD**, délégation est donnée aux responsables de départements ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :
- Recrutement, Carrière, paie : **Monsieur Alain SCHWENKE et Madame Françoise ABEL**
 - Gestion du temps de travail et politiques RH : **Monsieur Pierre Alexis DUPONT**
 - Formation et concours : **Madame Myriam BECKER**
 - Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA**
 - Contrôle budgétaire : **Monsieur David BERTRAND**
 - Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM**
- Article V.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VI.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VII.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.
- Article IX.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.
- Article X.** La présente délégation annule et remplace la précédente décision portant délégation de signature de **Monsieur Farid KOHILI**.










A Metz, le 14 mars 2024

Monsieur Dominique PELJAK


Directeur général du CHR de Metz-Thionville,
établissement support du GHT Lorraine Nord
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Ressources Humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'Hôpital	18/03/24	
Usman MEHMOOD	Directeur d'Hôpital	18/03/24	
Alain SCHWENKE	Attaché d'Administration Hospitalière	20/03/24	
Françoise ABEL	Attachée d'Administration Hospitalière	20/03/24	
Pierre Alexis DUPONT	Attaché d'Administration Hospitalière	20/03/24	
Imane AMOURA	Adjoint des cadres	20/03/24	
David BERTRAND	Chargé de mission	20/03/24	
Myriam BECKER	Attachée d'Administration Hospitalière	21/03/24	
Hung Long PHAM	Attaché d'Administration Hospitalière	20/03/24	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/08—oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Nord Lorraine
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Usman MEHMOOD**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2021.

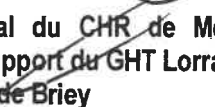
DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Usman MEHMOOD**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, **à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.**
- Article II.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Usman MEHMOOD**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Usman MEHMOOD**, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence **à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.**
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Usman MEHMOOD**, délégation est donnée aux responsables de départements désignés ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :
- Recrutement, Carrière, paie : **Monsieur Alain SCHWENKE et Madame Françoise ABEL**
 - Gestion du temps de travail et politiques RH : **Monsieur Pierre Alexis DUPONT**
 - Formation et concours : **Madame Myriam BECKER**
 - Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA**
 - Contrôle budgétaire : **Monsieur David BERTRAND**
 - Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM**
- Article V.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Usman MEHMOOD**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VI.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VII.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.
- Article IX.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.
- Article X.** La présente délégation annule et remplace la précédente décision portant délégation de signature de **Monsieur Usman MEHMOOD**.










A Metz, le 14 mars 2024

Monsieur Dominique PELJAK


Directeur général du CHR de Metz-Thionville,
établissement support du GHT Lorraine Nord
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Ressources Humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'Hôpital	18/03/24	
Usman MEHMOOD	Directeur d'Hôpital	18/03/24	
Alain SCHWENKE	Attaché d'Administration Hospitalière	20/03/24	
Françoise ABEL	Attachée d'Administration Hospitalière	20/03/2024	
Pierre Alexis DUPONT	Attaché d'Administration Hospitalière	20/03/24	
Imane AMOURA	Adjoint des cadres	20/03/24	
David BERTRAND	Chargé de mission	20/03/24	
Myriam BECKER	Attachée d'Administration Hospitalière	21/03/2024	
Hung Long PHAM	Attaché d'Administration Hospitalière	20/03/24	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01 /2024

Madame Mélanie VIATOUX,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

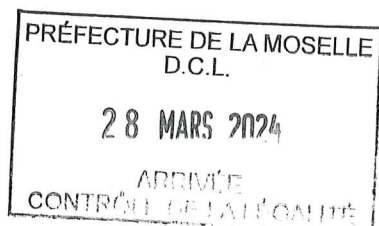
Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 plaçant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 établie entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg et du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Joel BOHLINGER, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg à compter du 1^{er} août 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Joël BOHLINGER au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01 /2024

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Joël BOHLINGER, directeur des finances et de la performance, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, les correspondances, actes et décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation des services financiers, admissions-facturation-contentieux-standard, service social ;
- Le mandatement des charges de la classe 2, dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros Hors Taxe,
- Le mandatement des charges de classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recette ;
- Le mandatement de la redevance relative à l'activité libérale des praticiens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOHLINGER, la délégation visée à l'article 1 concernant le mandatement des charges et l'émission des titres de recette est exercée par M. Julien NOPRE, Responsable des Finances et de la Performance,

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Joëlle PAWLAK, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Saverne, à Madame Magali MARECHAL, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Sarrebourg et à Madame Sylvia KOHLER Responsable des admissions-facturation du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, pour les sites concernés, les actes de gestion courante du service des admissions-facturation, notamment les documents suivants :

- Certificat administratif relatif à des actes de gestion courante ;
- Emission des titres de recette ;
- Certificat d'hospitalisation ;
- Déclaration de naissance et de décès ;
- Copie de titre de recettes ou document certifié conforme à l'original ;
- Demande de renseignements, d'acompte de frais d'hospitalisation ;
- Facture de téléphone, de consultation externe, de frais de chambre mortuaire ;
- Etat récapitulatif des produits vendus en régie ;
- Feuille de maladie pour les produits pharmaceutiques ;
- Formulaire de transport des corps avant mise en bière.



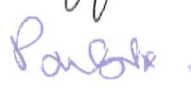


Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01 /2024

ANNEXE 1

Direction des finances et de la performance

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Monsieur Joël BOHLINGER	Directeur adjoint en charge des finances et de la performance	19/02/2024	
Monsieur Julien NOPRE	Responsable	19/02/2024	
Madame Joëlle PAWLAK	Responsable Admissions-Facturation CH Saverne	19/02/2024	
Madame Magali MARECHAL	Responsable Admissions-Facturation CH Sarrebourg	20/02/2024	
Madame Sylvia KOHLER	Responsable Admissions-Facturation CRS Saint-Luc	28/2/2024	

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01 /2024

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 14/02/2024

La Directrice,



Mélanie VIATOUX



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de EST STRASBOURG
Centre Pénitentiaire de Metz**

A Metz

Le 01 AVRIL 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu la décision de délégation de signature de M. SEVEYRAS du 21 mars 2024 ;

Monsieur Marc LONGO, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de Metz à compter du 1^{er} avril et ce pour une période indéterminée.

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame FOURNIER Héroïse Directrice Adjointe au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame LAZARUS Rita Attachée Principale d'Administration au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame BORVAL Myriam chef de détention par intérim au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CIPOLLA Grégory, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DELTOUR Franck, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DERRAS Mamar, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame FARLOT Fabienne, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur FRANCIOSI Michel, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HEILMANN Nicolas, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame KROUMA Mauranne, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LOPES VAS David, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MARX Jean Claude, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame PAPIUS Aline, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PICOT Mickael, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame PRZYBYLSKI Stéphanie, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur STEYER Grégory, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame WAGNER Géraldine, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame WISNIOWICKI Sandrine, officier au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur AIT AMEUR Brahim, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur AUZOU Lionel, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame BENCHINOUNE Fouzia, première surveillante au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BROCHET William, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GHELISSI Farid, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GIRARD Sylvain, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HOFFMANN Jason, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur IMBERT Guy, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LALIGAND Loïc, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

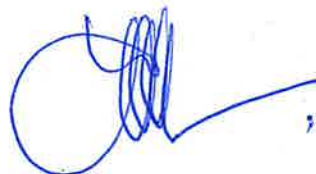
Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAMERI Atmane, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MEZIANE Djamal, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur THIRY Kévin, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Metz aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim,
Marc LONGO



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

1. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement :**
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire) : Mme FOURNIER, Mme LAZARUS, Mme BORVAL, Mme PAPPIUS, M. PICOT, Mme PRZYBYLSKI, M. STEYER, Mme WAGNER, Mme WISNIOWICKI
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) : M. CIPOLLA, M. DELTOUR, M. DERRAS, Mme FARIOT, M. FRANCIOSI, M. HELLMANN, Mme KROUMA, M. LOPES VAZ, M. MARY, M. AIT AMEUR, M. AUZOU, Mme BENCHINOUNE, M. BROCHET, M. GHELLISSI, M. GIRARD, M. HOFFMANN, M. IMBERT, M. LALIGAND, M. MAMERI, M. MEZIANE, M. THIRY

Articles	1	2	3	4
Décisions concernées				
Visites de l'établissement				
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X
Vie en détention et PEP				
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris C-ProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X

Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de détenir à une réquisition ou un ordre de transfert	D. 215-3	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'arrêter de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	D. 222-3, D.406 CPE, Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire					

Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demandeur le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP D.250 CPP D. 234-11	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention

R. 213-20

Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	

Mineurs						
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale; apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur; après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	X	
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	X	
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	X	
Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X	X	
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	X	
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	X	
Informier le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	X	

Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Designation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteurs	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 332-34	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11				
	R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15	X	X	X	
	R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Interdire l'accès à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets, par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire					
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)		R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable		L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable		R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)		R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)		D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production		R. 412-27	X	X	X

Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	
Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat		L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortie précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué		D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6		X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.		D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes						
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs		R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée		L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8	L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement		R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues		R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.		D. 115-7	X	X	X	
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPH ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X	X	X	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle